

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

Etaient présents : MULON M. BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. FAILLON J. PREUVOT R. THUILLET MP. DOLEZ C. DESROUSSEAUX C. DELANNOY JM. COLOMBEL L. DUMOULIN H. RAMEZ D. HAMADI A. GOBERT J. RIFF C. NATHIEZ V. DE MULDER A.

Etaient excusés : COLLET Ch. MOREAU G. GARNERONE L. MUSY F.

Procurations respectives à : DESROUSSEAUX C. PREUVOT R. RAMEZ D. BAUDRIN P.

Etaient absents non excusés : SALADIN B. SPOTO S. DEBIONNE M. COLLET C. PREVOT V.

I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

Voir document votre possession. Adopté à l'unanimité

II – SEJOUR NEIGE – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU SEJOUR NEIGE DU 24 FEVRIER AU 4 MARS 2018 – RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT – REMUNERATION

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 du 24 février au 4 mars 2018. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par Monsieur Sabri HOURDEQUIN. La rémunération de monsieur HOURDEQUIN serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 326 – indice brut 348 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises

- l'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 80,33€ soit 562,31 € pour les 7 jours passés avec les enfants.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité d'agréer la proposition de recrutement de monsieur HOURDEQUIN pour l'accompagnement du séjour neige 2018 et d'agréer les conditions de rémunération sus-indiquées.

III - DROIT DE PLACE – INSTALLATION D'UNE TENTE - PARIS ROUBAIX

Le Maire indique qu'il a été contacté par la société DE JONCKERE chargée par les équipes WORLDTOUR de trouver un emplacement pour installer une tente destinée à recevoir des VIP pendant la course cycliste Paris Roubaix. M. DE JONCKERE souhaite installer ses équipements sur un terrain communal – parcelle ZK 125 - situé dans la rue du 19 mars 1962. Le Maire propose de donner une suite favorable à sa demande en contrepartie de l'acquittement d'un droit de place de 800 €. Il indique par ailleurs que les équipements qui seraient installés, destinés à accueillir du public, seraient visités par la commission de sécurité.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

- de fixer la redevance d'occupation du terrain ZK 125 rue du 19 mars 1962 à 800 € pour l'installation d'une tente dans le cadre de la manifestation sportive Paris Roubaix 2018.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Néant